



**PROCES-VERBAL**

**VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance ordinaire du 16 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Etaient présents** : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW

**Absents ayant donné procuration** : Abdelmalik SINI à Bernard CZECH, Dorothée LORTHIOS à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ, Marie-Pascale SALVINO à Carine FIEUW, Annick BARTKOWIAK à Freddy KACZMAREK

**Absente** : Séverine LASNEAU

**Excusés** : Mathilde DESMONS, Michel DUJARDIN, Jean-Pierre LESAGE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour.  
Adopté à l'unanimité

**A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).  
Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Freddy KACZMAREK a été désigné secrétaire de séance

**B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023**

Adopté à l'unanimité

**POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**1 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la mise en adéquation des ressources avec les besoins de fonctionnement des services, il convient de procéder à la création d'emplois permanents.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 9 février 2023.

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 2 mars 2023 sur la modification des emplois permanents (passage Temps Complet)

☞ **Le Maire propose à l'assemblée :**

- De procéder à la création des emplois permanents et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

Grade	catégorie	Ancien effectif budgété Equivalent temps plein	Nouvel effectif budgété Equivalent temps plein
Adjoint administratif	C	13	14 (création 1)
Assistant d'enseignement artistique : - création 10h piano - création 3h guitare - création 2h tuba euphonium - ajout d'1h trombone	B	0.45	1.25 (création 0.8) (création 0.5) (création 0.15) (création 0.10) (modification du temps de 0.15 à 0.20)
Assistant d'enseignement artistique princ 1 (ajout d'1 h saxophone)	B	3.8	3.85 (modification du temps de travail)
Adjoint technique (passage TNC 28h à TC)	C	29.26	29.4 (suppression 0.86 - création 1)

Soit 1.99 ETP en création.

Les postes budgétés permanents après modification sont de 149.42 ETP contre 147.43 ETP au 16 mars 2023.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création des postes susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

## **2 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES ACM/ COLONIES**

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation de l'accueil collectif des mineurs pendant les périodes des vacances scolaires, notamment à travers les activités du service municipal dédiées à la Jeunesse et des « colonies de vacances », il convient de fixer annuellement les rémunérations des agents recrutés pour assurer lesdites missions, selon la fonction occupée (Cf. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement).

Au vu de l'actualisation des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du cadre d'emplois de la filière animation, les indices retenus pour la rémunération des professionnels sont les suivants, selon la nature des missions de chacun :

### **ACM et renfort SMJ**

- Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent) *Indice brut : 478*
- Fonction de Directeur Adjoint *Indice brut : 430*
- Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent *Indice brut : 401*
- Fonction d'Animateur non diplômé *Indice brut : 387*

### **Séjours / colonies avec hébergement**

- Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent) *Indice brut : 525*
- Fonction de Directeur Adjoint *Indice brut : 478*
- Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent *Indice brut : 432*
- Fonction d'Animateur non diplômé *Indice brut : 401*

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM / Renfort SMJ et mini-séjours pour l'année 2023,

Les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

### **3 - SUBVENTION A LA CROIX ROUGE POUR LE SEISME EN TURQUIE ET EN SYRIE**

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 60 000 morts et détruisant des milliers d'immeubles.

Afin de venir en aide à ces populations, il est proposé d'allouer une subvention via la Croix Rouge d'un montant de 2.000 €.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal est invité à :

- allouer une subvention d'un montant de 2.000 € à la Croix Rouge,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- inscrire le montant de la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité

### **4 - RENOUELEMENT PROVISOIRE DE LA DELEGATION A L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE (A.A.A.S.C.) POUR LES ACTIONS PETITE ENFANCE ET ENFANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL**

#### **Contexte :**

La convention entre la CAF et la Ville pour le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle circulaire datant de janvier 2020 fixe la refonte des CEJ et leur transformation en convention territoriale globale (CTG) avec une priorité renforcée sur les actions petite enfance ; sans remise en cause des actions historiques dédiées à l'enfance et la jeunesse.

Il a été convenu de maintenir jusqu'à la signature du CTG (intervenant courant 2023) les actions du contrat précédent. La prestation de service Enfance Jeunesse est maintenue pour 2023 selon les termes du contrat 2016-2022 en se basant sur le taux d'occupation, les heures d'ouvertures...

Ainsi, une convention transitoire doit être signée avec l'Association Aubyeoise d'Animation Sociale et Culturelle pour renouveler la délégation des actions prévues au titre de l'année 2023 jusqu'à la mise en place des contrats d'objectifs et de financement dans le cadre du CTG modifiant, le cas échéant, leurs modalités de mise en œuvre. Cette convention sera signée durant l'année 2023.

**Les actions maintenues jusqu'à la mise en place des contrats d'objectifs et de financement dans le cadre du CTG (courant 2023) sont donc reprises ci-dessous :**

Actions portées par la Ville :

- Extension ACM été 4/6 ans
- Coordination
- Séjours découverte
- Activités spécifiques ACM été 12/15
- ACM 8/12 ans
- Formation BAFA / BAFD

Actions dont le portage est délégué à l'Association Aubyeoise d'Animation Sociale et Culturelle :

- Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants & Jardin d'éveil
- Accueil de loisirs / 2-4 ans
- Accueil périscolaire / - de 6 ans et + de 6 ans
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Relais d'Assistantes Maternelles
- Extension ACM 3/6 ans
- Sorties familiales

Ainsi, pour conserver les financements des actions 2023, il est proposé de valider la délégation des actions sur le même principe que le précédent contrat à l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle jusqu'à la mise en place du CTG.

**Proposition :**

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal :

- De valider le renouvellement de délégation des actions petite enfance et enfance portées par l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle au titre de l'année 2023 jusqu'à la mise en place des contrats d'objectifs et de financement dans le cadre du CTG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

**5 - VERSEMENT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUBYGEOISE D'ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE (AAASC) POUR LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG) EN COURS DE SIGNATURE**

**Contexte :**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

A compter de 2023, après une période transitoire (2020-2022), la signature d'une convention territoriale globale (CTG) est obligatoire et conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires. La signature de ce nouveau contrat interviendra au cours du second semestre 2023.

Le Contrat Territorial Global modifie les conditions de versement de la prestation de service et pour certains projets, la prestation sera directement versée au gestionnaire de l'action (pour certaines actions portées par le centre social, la ville d'Auby ne percevra donc plus la prestation de service).

Pour rappel, les actions inscrites dans le cadre du CEJ et que l'AAASC s'engage à maintenir dans le cadre du nouveau contrat sont les suivantes:

- Volet petite enfance :
  - Actions éligibles :
    - Lieu d'Accueil Enfants Parents – Méli-Mélo/patati patata
    - Relais d'Assistants Maternelles
    - Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants l'Ile aux enfants et jardin d'éveil
- Volet enfance :
  - Actions éligibles :
    - ACM 2-4 ans
    - Accueil périscolaire – de 6 ans et + de 6 ans
    - Extension accueil de loisirs 3-6 ans/mercredi et petites vacances ½ jour.

Actions non éligibles maintenues :

- Ateliers thématiques – Sorties familiales

La ville a donc délégué le portage de ces actions à l'Association Aubygeoise d'Animation Sociale et Culturelle.

Dans l'attente de la signature du Contrat Territorial Global, et afin que l'AAASC puisse mener à bien les actions, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte à l'association correspondant à 70% de la subvention 2022 soit 286 000 €.

Le versement du solde interviendra en 2024, sur présentation des justificatifs et bilans d'actions étudiés par les services de la ville. Lors de la réalisation des bilans 2023, le Centre Social devra fait apparaître le montant PSEJ versé par la CAF au titre des actions menées dans le cadre du Contrat Territorial Global, montant qui devra être déduit du solde dû par la ville à l'association.

**Proposition** : Après avis favorable du Bureau Municipal

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte à l'Association Aubyeoise d'Animation Sociale et Culturelle à hauteur de 286 000 €,
- D'inscrire le montant de cette dépense aux chapitre et article du budget concerné

Adopté à l'unanimité

## **6 - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPAS**

La Région des Hauts de France a offert des places aux jeunes élus du conseil municipal des jeunes pour se rendre au salon de l'agriculture à Paris le samedi 4 mars 2023.

Ceux-ci ont été accompagnés pour la journée par un animateur du service jeunesse, 4 élus et 3 parents.

Le groupe ayant déjeuné sur place, le conseil municipal est invité à prendre en charge les frais de repas pour les 3 parents accompagnants à hauteur de 17,50 € soit un montant total de 52,50 €.

La dépense sera inscrite au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

## **POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK**

### **7 - CONVENTION AVEC MAISONS & CITES SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CITE JUSTICE – ERBM**

Dans le cadre de l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), il est notamment prévu la rénovation thermique de la Cité Justice à Auby.

Maisons & Cités, bailleur social concerné par ce dispositif sur le périmètre de la commune, prévoit ainsi la rénovation thermique de 252 logements (répartis en 3 tranches de travaux : 89 logements, 82 logements et 81 logements) sur le périmètre de la cité de la Justice. Cette cité bénéficiera d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre d'opérations de rénovation intégrée.

Maisons & Cités sollicite la ville pour sa participation en substitution de Douaisis Agglo, qui a choisi au détriment du logement, de financer la rénovation urbaine au profit des communes.

De ce fait, Maisons & Cités demande à chaque commune de Douaisis Agglo de participer à hauteur de 3000 € par logement réhabilité.

A cet effet, la ville doit signer une convention de participation après délibération du conseil municipal.

La ville d'Auby s'engagerait ainsi à verser une aide financière forfaitaire à hauteur de 3.000 € TTC par logement identifié par Maisons & Cités pour leur réhabilitation thermique, soit 756 000 € TTC de participation sur la base d'un montant de travaux moyen de 120 000 € TTC par logement, soit un taux de subvention de 2,50%.

La durée d'étalement des paiements est à déterminer. Pour la soutenabilité économique de ladite convention, il est possible d'étaler dans le temps le financement par la ville d'Auby, sur une période de 15 ans maximum.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acter la durée d'étalement des paiements sur 15 ans, soit 50 400 € par an pour une somme totale de 756 000 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au financement par la Commune d'Auby de la rénovation de la cité minière de la Justice.

Adopté à l'unanimité

### **8 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 JUIN 2022 CONCERNANT LE PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE MIRABEAU AU PROFIT DU SIDEN-SIAN**

La ville a délibéré en date du 28 juin 2022 pour la cession d'une bande de terrain rue Mirabeau au profit du Siden-Sian, dans le cadre de la réalisation de la station de refoulement rue Mirabeau.

Or, après visite sur le terrain avec le géomètre pour affiner le bornage, il s'avère que la bande de terrain nécessaire pour l'achat empiète sur plusieurs parcelles.

Il convient donc de modifier la délibération en date du 28 juin 2022 afin d'ajouter les numéros de parcelles AA 91p et AA 234p, et de modifier le numéro de la parcelle ville qui n'est pas cadastrée sous le numéro AA 349 mais sous le numéro AA 364.

Ainsi, la bande de terrain à céder au Siden-Sian est constituée de plusieurs parcelles communales reprises au cadastre sous les sections AA n°364p, AA 234p et AA 91p, pour une contenance totale approximative de 116 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une servitude de passage sera à créer sur la parcelle AA 234 au profit du Siden-Sian pour accéder au réseau existant ;

Vu l'estimation des Domaines du 16 décembre 2022 s'élevant à 1 € HT ;

Considérant que cette vente présente un intérêt public local, il est demandé l'avis du conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain à 1 euro symbolique, les frais notariés et frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

### **9 - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION**

L'opérateur Enedis sollicite la ville pour acquérir un morceau de terrain rue Jean Jacques Rousseau afin de reconstruire un poste de transformation qui est aujourd'hui vétuste, celui-ci sera reconstruit à l'arrière afin de réaliser un tuilage entre les deux transformateurs.

La parcelle à céder est une propriété communale reprise au cadastre sous la section A 3086 pour partie, d'une contenance approximative de 16 m<sup>2</sup> (cf annexe n° 1)

Vu l'estimation des Domaines en date du 22 Décembre 2022, fixant la valeur du bien à 160 € ;

Il est proposé de céder à l'euro symbolique ce morceau de parcelle pour la reconstruction du poste de transformation.

Considérant que cette vente présente un intérêt public local, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de ce terrain, moyennant le prix de 1€ auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre dus par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

## **10 - DELIBERATION RECTIFICATIVE – PROJET D’ACQUISITION DES PARCELLES A NOREVIE CADASTRES SECTION B 1816 ET B 1818, RUE LEO LAGRANGE A AUBY**

Par délibération n°11 en date du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé l’acquisition des parcelles B 1816 et 1818 à Norévie pour le projet d’implantation d’une nouvelle caserne de pompiers.

Pour rappel, la surface indiquée était de 14 743 m<sup>2</sup>, or la surface totale est en réalité de 15 043 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le prix de vente, toujours de 2,7 € HT/m<sup>2</sup>, ne s’élève pas à 39 806 € HT mais à 40 616 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- D’approuver l’acquisition de ces parcelles, moyennant le prix de 2.70 €/m<sup>2</sup> soit un total de 40 616 € HT ; auquel s’ajoutent les frais notariés et éventuels frais de géomètre dûs par l’acquéreur ;
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l’ensemble des documents nécessaires à l’instruction du dossier ; les dépenses sont déjà inscrites au budget d’investissement.

Adopté à l’unanimité

## **11 - ACTE RECTIFICATIF A L’ACTE DE VENTE DU 17 SEPTEMBRE 2018 RECTIFIANT LA DESIGNATION DES BIENS VENDUS CONCERNANT LE 20 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

La ville a acquis en décembre 2022 le cabinet dentaire situé 20 rue du Général De Gaulle, cadastré B n°5387.

Lors de la rédaction de l’acte, il a été constaté par le notaire que la parcelle B n° 5387 qui supporte le cabinet dentaire a en réalité été divisée en 3 lots aux termes d’un acte reçu par Maître Quilton en 2005.

Le cabinet dentaire dont la commune a fait l’acquisition ne constitue que le lot n°1.

Les lots n° 2 et 3 représentent quant à eux la partie arrière du rez-de-chaussée et le grenier, qui ne dépendent pas du cabinet dentaire mais de la partie habitation à droite (reprise au cadastre sous le numéro 5388) dont la commune a d’ores et déjà fait l’acquisition en 2018.

Aussi, pour régulariser la situation, il convient d’établir un acte rectificatif à l’acte de vente du 17 septembre 2018, afin de rectifier uniquement la désignation des biens vendus à l’époque, en incluant les lots n° 2 et 3 de l’immeuble cadastré B n° 5387.

Cela n’aura aucun impact financier pour la Commune, mais nécessite de faire voter une délibération rectificative permettant à Monsieur le Maire de signer cet acte rectificatif.

Il est demandé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte rectificatif.

Adopté à l’unanimité

## **12 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA POSE D’ENSEMBLES DE FEUX MICRO-REGULES ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR**

Une convention relative à la pose d’ensembles de feux micro-régulés et à leur entretien ultérieur, doit être signée avec le Département du Nord.

Ces nouveaux feux se situent sur la RD 120 (rue Jean-Baptiste Lebas) au niveau de la Halle aux sports Jules Ladoumègue et sur la RD 120b (rue Francisco Ferrer) au croisement avec les rues de Langeais et Jacques Duclos.

Il est demandé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département relative à la pose d’ensemble de feux micro-régulés et à leur entretien ultérieur, ainsi que tous documents inhérents.

Adopté à l’unanimité

### **13 - PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES B N°1571-1572-1573-2855-2877, PROPRIETES DE VNF RUE SURCOUF**

Un administré demeurant au 11 rue de la Poste souhaite acquérir un morceau de terrain cadastré B 1572p et B 1573p à l'arrière de son habitation afin de pouvoir y aménager un garage, une allée de garage ainsi qu'un jardin. Ces parcelles sont classées en zone UA.

Ces parcelles situées rue Surcouf appartiennent à l'Etat et sont gérées par Voies Navigables de France (VNF).

Or, VNF ne peut vendre de gré à gré à l'administré. Il est également soumis aux estimations des Domaines, et devra céder les parcelles à la commune après une procédure de déclassement par arrêté ministériel.

VNF ne souhaite pas vendre uniquement ces deux parcelles mais un ensemble dont ils n'ont plus l'usage aujourd'hui, comprenant un total de 5 parcelles cadastrées sous la section B n° 1571, 1572, 1573, 2855 et 2877, pour une contenance de 859 m<sup>2</sup>.

L'évaluation des Domaines en date du 15 novembre 2022 estime l'ensemble des parcelles à 43 000 euros pour 859 m<sup>2</sup>, soit un coût d'environ 50 €/m<sup>2</sup>.

La ville devra ensuite procéder à la revente de l'emprise souhaitée par le riverain situé au 11 rue de la Poste.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de ce terrain, pour un prix d'environ 43 000 euros auquel s'ajoutent les frais notariés et les éventuels frais de géomètre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ; les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

#### **POINT PRESENTE PAR MONSIEUR BERNARD CZECH**

### **14 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

La tenue d'un débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics, les métropoles et les départements (articles L.2312-1 pour les communes, L.3312-1 pour les départements et L.5211-26 pour les EPCI - Code Général des Collectivités Territoriales), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, est présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement et qui doivent faire apparaître des éléments prospectifs pour 2023 ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Conformément à l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles et les départements doivent présenter leurs objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

C'est l'objectif du document ci-joint qui donnera lieu à débat. Le rapport ne constitue pas un avant-projet du budget primitif 2023.

La date limite de vote des budgets est fixée par l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales au 15 avril.

Le débat d'orientation budgétaire est acté par une délibération qui est transmise au sous-préfet accompagnée du rapport sur les orientations budgétaires.

Le conseil municipal est donc invité à débattre sur ces orientations générales pour la préparation du budget 2023.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Didier SZYMANEK**

### **1 - EXONERATION DE LOYER PENDANT 6 MOIS POUR L'OCCUPATION PAR LA SOCIETE DE FORMATION PERFORMA DU LOCAL SUD DU BATIMENT DU 6 RUE CONDORCET A AUBY**

Vu l'implantation de la société de formation Performa au sein d'une partie du bâtiment du 6 rue Condorcet à Auby ;

Vu que ces locaux sont inoccupés depuis de nombreuses années ;

Vu l'opportunité de remédier à cette situation et d'apporter une offre de formation aux Aubyeois grâce à l'installation du centre de formation au sein de ce local ;

Vu le loyer de ce dernier estimé par huissier à 1 500,00 euros hors charges / hors taxe foncière pour une superficie d'environ 320 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 mars 2023 ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'adopter la proposition de suspendre le loyer pour l'occupation par la société de formation Performa du local Sud du bâtiment du 6 rue Condorcet pendant 6 mois à compter de la signature du bail, avant d'y appliquer l'abattement de 50% de la première année sur les 6 mois restants, suivi des deux autres années d'abattement à hauteur de 40 et 30%.

Soit de la façon suivante :

- En année 1 : 0 € pendant 6 mois puis abattement de 50 % sur le loyer mensuel pendant 6 mois (hors charges) soit 750,00 euros d'abattement mensuel et un loyer mensuel à régler de 750,00 euros hors charges;
- En année 2 : Abattement de 40 % sur le loyer mensuel (hors charges) soit 600,00 euros d'abattement mensuel et un loyer mensuel à régler de 900,00 euros hors charges (12 échéances) ;
- En année 3 : Abattement de 30 % sur le loyer mensuel (hors charges) soit 450,00 euros d'abattement mensuel et un loyer mensuel à régler de 1050,00 euros hors charges (12 échéances) ;

Reprise du loyer plein, soit 1500 euros, à partir de la quatrième année.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Bernard CZECH**

### **2 - EXONERATION DE LOYER PENDANT 6 MOIS POUR L'OCCUPATION PAR UN PSYCHIATRE D'UNE CELLULE DE LA MAISON MEDICALE SITUÉE 16 RUE DU GENERAL DE GAULLE A AUBY**

Vu que la ville d'Auby dispose d'une maison médicale située 16 rue du général de Gaulle en capacité d'accueillir jusqu'à 3 professionnels de santé ;

Vu que ces locaux sont inoccupés depuis de nombreuses années, malgré une rénovation totale du bâtiment et un abattement sur le loyer les 3 premières années permis par la délibération du 12 décembre 2022 ;

Vu l'opportunité de remédier à cette situation et d'apporter une offre de soins plus riche aux Aubyeois grâce à la possible installation d'un psychiatre au sein de cette maison médicale,

Vu le loyer de cette dernière estimé par huissier à 1 450,00 euros hors charges / hors taxe foncière. Cela comprenant la location du local actuel de 130m<sup>2</sup> ainsi que le garage arrière de 20 m<sup>2</sup> ;

Vu la division du local en 3 bureaux individuels et en parties communes et le parti pris de scinder le loyer en 3 parts égales (exemptes de la notion de surface occupées), cela amenant à proposer un loyer de 483 euros hors charges / hors taxes au psychiatre ;

Vu le contexte fortement concurrentiel exercé par les communes voisines dans la recherche de docteurs et le risque encouru de perdre cette opportunité ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la proposition de suspendre le loyer du psychiatre pendant 6 mois à compter de la signature du bail, avant d'y appliquer l'abattement de 50% de la première année sur les 6 mois restants suivi des deux autres années d'abattement à hauteur de 40 et 30 %.

Soit de la façon suivante :

En année 1 : 0 € pendant 6 mois puis 242 € pendant 6 mois.

En année 2 : 290 €

En année 3 : 338 €

Reprise du loyer plein, soit 483 euros, à partir de la quatrième année.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

**Rapporteur : Monsieur Georges LEMAITRE**

**3 - AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE DANS LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN EQUIPEMENT AQUATIQUE**

Par délibération en date du 06 septembre 2022, l'Assemblée Délibérante a approuvé la réalisation d'une entente intercommunale portant sur la participation des communes d'Auby et Waziers à la gestion et l'exploitation de la piscine Michel Flacheron d'Auby.

A ce titre, une convention d'entente intercommunale, a été signée entre les deux communes le 16 septembre 2022.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale et notamment les moyens matériels et humains mis à disposition par chacune des communes.

Dans son article 3.2, celle-ci reprend les apports de la commune de Waziers en moyens matériels et humains et précise, notamment que la commune de Waziers met à disposition 2 MNS, représentant deux équivalents temps plein de 35 heures ainsi qu'un agent de catégorie B, de la filière sportive, représentant 0.2ETP pour le suivi technique, administratif et la réalisation de rapports d'étonnement.

Attendu que les parties souhaitent apporter des modifications à la convention portant sur le temps de travail (mise en application des 1607 heures et harmonisation des plannings à 37 heures semaine pour l'ensemble des MNS d'Auby et Waziers) comme il suit :

**L'article 3-2 Apports de la commune de WAZIERS :**

La commune de Waziers apporte :

- Les moyens en personnel sont :
  - - 2 MNS, de catégorie B représentant 2 équivalents temps plein de 37 heures, conformément au temps de travail adopté par la ville d'accueil,
    - 1 agent de catégorie B, de la filière sportive, représentant 0,2 ETP pour le suivi technique, administratif + rapport d'étonnement (intervention sur site).

Vu la réunion de la commission de l'entente intercommunale du 13 mars 2022 qui a émis un avis favorable sur l'avenant proposé,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'approuver la modification de l'article 3.2 tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et tout autre document s'y rapportant.

Adopté à 21 voix pour et 4 abstentions

## **15 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Service Accueil**

1.4.1\_DEC\_20230131\_CCHARLES\_AVENANT\_CONVENTION\_SALLEPERMANENCE\_ARLEQUIN-  
Avenant à la convention de mise à disposition d'une salle communale à l'association ARLEQUIN

3.5.2.1\_DEC\_20230214\_CCHARLES\_ETATCIVIL\_RETROCESSION\_CONCESSION219\_  
COLUMBARIUM Décision directe concernant la rétrocession de la concession N° 219/plan 27/7  
pour un montant de 230.16 euros.

1.1.1.DEC\_20230223\_CCHARLES\_ACCUEIL\_CONTRAT\_PROGICIELCOURRIER\_CIRIL - Contrat  
pour assurer le service de maintenance et d'assistance du progiciel Ciril « Civil Net Courrier »  
par la société Ciril Group pour 2023

### **Service marchés publics**

**1.1.1.DEC\_20230116\_AL\_CC\_LANCEMENT\_ETUDE\_FAISABILITE\_IMPLANTATION\_  
RESEAU\_DE\_CHALEUR** - Lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude de  
faisabilité pour l'implantation d'un réseau de chaleur

**1.1.1. DEC\_20230125\_AL\_CC\_Déclaration sans suite location longue durée d'un  
véhicule hybride**

Abandon de la procédure

Déclaration sans suite pour absence de concurrence effective

Relance de la consultation

**1.1.1. DEC\_20230131\_AL\_CC Attribution Entretien pour la propreté de la ville**

Attribution du marché au centre social Pablo Picasso Aubry, pour un montant annuel HT de  
69 000.00 €.

Le marché est reconductible 2 fois sur décision expresse.

**1.1.1\_DEC\_20230131\_ALEDIEU\_CCHARLES\_Avenant2\_MOE\_ILOT\_COLLEGE**

L'avenant porte sur la validation de l'avant-projet définitif fixe le coût prévisionnel des travaux  
à la somme de 1 765 775.15 HT et fixe la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à  
106 001.89 € HT soit 127 202.27 € TTC

**1.1.1\_DEC\_20230131\_ALEDIEU\_CCHARLES venant 1\_AMO Exploitation chauffage**

Ajout de prestations au contrat pour un montant de 1 465.00 € HT représentation une  
augmentation de 9% du montant du contrat.

Assistance dans la rédaction de l'avenant de prolongation avec l'exploitant,

Analyse des griefs

Etude sur la possibilité d'appliquer des pénalités

Participation aux réunions avec l'exploitant.

**1.1.1. DEC\_20230202\_AL\_CC\_ Lancement Fourniture et pose de cuves de  
récupération des eaux de pluie**

Lancement de la consultation pour la fourniture et pose de cuves de récupération des eaux de  
pluie

**1.1.1.DEC\_20230207\_AL\_CC\_lancement\_ Vérification périodique des jeux, matériels  
et engins de levage – annule et remplace la décision 1.1.1\_20230106**

Lancement de la consultation pour des prestations de vérification périodique des jeux,  
matériels et engins de levage.

Abroge la décision précédente.

**1.1.1.DEC\_20230214\_AL\_CC\_lancement\_ Prestations de tontes sur les espaces  
verts et terrains de sport**

Lancement de la consultation pour des prestations de tons sur les espaces verts et terrains de sport. Marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et/ou aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes

## **16 - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heure quarante.

Le secrétaire de séance

Freddy KACZMAREK



Le Maire,

Christophe CHARLES